

ASSEMBLÉE NATIONALE17 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE235

présenté par

Mme Jourdan, M. Potier, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Garot, M. Naillet, M. Bertrand Petit et
Mme Thomin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 14, insérer les trois alinéas suivants :

« Le troisième alinéa de l'article L. 812-1 est ainsi modifié :

1° Après le mot : « forestière », est inséré le mot : « , agroforestière » ;

2° Après le mot : « rural », sont insérés les mots : « notamment de ses haies ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à introduire l'enseignement à l'agroforesterie et les enjeux et avantages liés à la haie dans le cadre de la formation agricole

L'information au travers de la formation agricole apparaît comme un moyen intéressant pour convaincre de l'intérêt des haies, et ainsi inciter à leur préservation.